Direction de la Voirie et des Déplacements

2022 DVD 3 Stationnement de surface – mesures diverses y compris tarifaires

PROJET DE DELIBERATION

Exposé des motifs

Mesdames, Messieurs,

À la suite des États Généraux du stationnement, votre assemblée a voté lors de sa séance de juillet 2021, diverses mesures de stationnement allant de la création d'une redevance d'occupation du domaine pour les 2 Roues Motorisés, à l'unicité du droit résident pour les usagers ou encore l'instauration d'un tarif de stationnement dans les bois. Ces mesures visent à garantir un meilleur partage de l'espace public.

À un moment où les besoins de mobilités se multiplient, et où les usagers sont amenés à effectuer des choix d'intermodalité, diverses mesures tarifaires et techniques doivent compléter les délibérations de juillet pour permettre de faciliter la relation à l'usager.

Ainsi, une autorisation de déménagement déjà payée doit pouvoir être reportée, dans la limite de deux mois, à un coût acceptable pour l'usager qui en formule la demande et sans que ce report lui fasse perdre le bénéfice des sommes déjà versées.

Les podologues/pédicures, les ergothérapeutes et les professionnels de la rééducation, acteurs de la chaine du soin à domicile, doivent, à l'instar des médecins, infirmiers, masseurs kinésithérapeutes, sages-femmes et orthophonistes pouvoir stationner leur véhicule au tarif Professionnel Soins à Domicile, lorsqu'ils remplissent les conditions de domiciliation et ou de nombre de visites annuelles au domicile des patients.

De même, le ticket HANDI et Référencement Handistat ouverts aux usagers en situation de handicap doivent leur permette de stationner gratuitement dans les bois de Boulogne et Vincennes, l'octroi d'un droit

CMI-S doit donner lieu au remboursement au prorata temporis d'un droit précédemment acheté, tandis que les particuliers en situation de handicap, ainsi que les associations ou entreprises franciliennes en charge du transport des détenteurs de cartes CMI-S doivent pouvoir accéder au référencement.

Par ailleurs, les opérateurs d'autopartage 2RM doivent pouvoir transférer les droits entre leurs différents véhicules à coût modique, à l'instar des VL, tandis que les véhicules de catégorie L5 (3 roues motorisés avec 2 roues à l'avant) doivent pouvoir bénéficier du tarif 2RM au lieu du tarif VL, et la gratuité du stationnement dans les bois doit être ouverte à tous les véhicules de catégorie L à 2 ou 3 roues lorsqu'ils sont électriques.

De plus, les droits de stationnement donnant accès à un tarif privilégié, doivent pouvoir être transférés d'un véhicule à l'autre à coût modique, qu'il s'agisse d'un particulier ou d'un professionnel, tandis que les normes de pollution donnant accès au tarif VBE (Véhicule Basse Emission) doivent pouvoir être aisément adaptées au fil des évolutions de la réglementation, ou encore que la durée de validité de ces droits de stationnement VBE soit harmonisée à 1 an pour s'aligner sur la durée des produits professionnels et de certains produits résidentiels.

En outre, afin de faciliter le stationnement au tarif résidentiel des résidents du 16ème arrondissement, dont l'habitation jouxte l'Allée des Fortifications, il est proposé de classer cette voie, au plan tarifaire, dans les voies mixtes du 16ème arrondissement. Le stationnement de nuit, interdit dans le reste des bois, y sera ainsi autorisé au tarif résidentiel.

Enfin, les marchés découverts participent grandement à l'animation des quartiers de la capitale. Afin de faciliter le stationnement des commerçants abonnés et volants concernés, il est proposé la création d'un nouveau produit de stationnement leur conférant la gratuité de ce stationnement de surface, chaque jour, dans la zone résidentielle du marché où ils exercent leur activité. Au regard de la complexité du produit à créer au plan informatique (les zones de gratuité journalières changeront chaque jour pour correspondre à celle où le commerçant travaille), l'entrée en vigueur de ce nouveau produit interviendra au 1er janvier 2023, les autres mesures étant applicables à compter du vote de la délibération.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, je vous propose d'approuver la nouvelle délibération relative au stationnement sur la voie publique.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris